



Chers amis lecteurs,
vous avez dû vous étonner (nous l'espérons)
de notre long silence alors que nous avions
promis une édition par saison.
Mais la transformation du SIVOM en Com-
munauté de Communes a différé nos publi-
cations.
Fidèles à notre mission, qui est d'informer et
d'ouvrir les débats, nous publions l'informa-
tion qui suit.
Un droit de réponse est bien entendu possi-
ble et sera publié .

Le Comité de rédaction

**N° 20 - JANVIER 1996 -
SPECIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : UNE HISTOIRE ANCIENNE OU UNE HISTOIRE A SUIVRE ?

Intercommunalité rime-t-elle avec solidarité ?

Telle est la question que nous sommes en droit de nous poser lorsqu'après moins de six mois d'existence de la Communauté de Communes du Jabron, une requête tendant à suspendre ses activités aboutit au tribunal administratif .

Six mois d'existence, c'est déjà une histoire ...

Une histoire que les habitants de la Vallée du Jabron ont le droit de connaître .

Nous allons tenter de vous la raconter aussi objectivement que possible, en nous reposant sur les documents (arrêté préfectoral, dossiers d'information, rapports de réunions, courrier du tribunal administratif et de la sous-préfecture) que nous avons pu récolter.

Nous n'avons pas la prétention de faire toute la lumière sur les motivations des uns et des autres. Simplement, nous avons la volonté de tout mettre "à plat sur la table" ... pour essayer de comprendre.

CHAPITRE I : LA CREATION

Digne-les-Bains, le 28 juillet 1995

Le Préfet des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, Officier de l'Ordre National du Mérite,
arrête :

ARTICLE 1^{ER} - PERIMETRE

Il est créé entre les Communes de BEVONS, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, CUREL, NOYERS-sur-JABRON, Les OMERGUES, SAINT-VINCENT-sur-JABRON, VALBELLE, une Communauté de Communes dénommée "Communauté de Communes du Jabron" . Le S.I.V.O.M. de la Vallée du Jabron, ayant même périmètre, est dissous de plein droit . L'actif et le passif de ce syndicat est transféré à la Communauté de Communes .

Article 3 - DUREE

La Communauté est constituée pour une période d'essai de deux ans à compter de l'arrêté d'autorisation de création. A l'issue de cette période, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes adhérentes devront se prononcer sur la continuité de la Communauté. Les statuts et le périmètre pourront être reconduits en l'état ou révisés.

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués des Communes adhérentes. Les délégués de chaque commune sont élus au sein du Conseil Municipal ou parmi les citoyens éligibles au sein du conseil d'une des communes de la Communauté de Communes .

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée en fonction de la population des communes membres :

- jusqu'à 200 habitants : 2 conseillers communautaires
- par tranche de 500 habitants supplémentaires : 1 conseiller communautaire

Les communes désignent le même nombre de conseillers suppléants .

BUREAU

Le conseil de communauté élit, parmi ses membres, un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents et de trois membres.

ARTICLE 5 - COMPETENCES

La communauté exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences qui sont expressément détaillées et énumérées à l'intérieur de chaque groupe.

1° groupe : aménagement de l'espace

- élaboration d'un schéma d'aménagement de l'espace comprenant une réflexion sur la réalisation et l'entretien d'équipements tels que sentiers de randonnées, aires de repos, gîtes d'étapes communaux, parcours sportifs, de VTT, équestres, sites d'escalade.
- conduite des procédures préalables à l'étude et à l'élaboration ou révision des cartes communales ou P.O.S. des communes membres, sous réserve de l'accord communal sur le projet de P.O.S.
- étude pour la réalisation d'un programme d'intervention et d'aménagement de la forêt (P.I.D.A.F.)

2° groupe : actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

- création et gestion de zones d'activité économique
- création d'ateliers-relais
- promotion touristique de la zone

3° groupe : protection et mise en valeur de l'environnement

- gestion du service des ordures ménagères : collecte, transport et traitement. La Communauté représentera ses communes membres au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) du sisteronnais auquel celles-ci sont déjà adhérentes.

- études, actions, procédures en matière de protection de l'environnement dont résorption des décharges, élimination des déchets, dont gestion du caisson réfrigéré.

- actions générales en matière d'environnement et du cadre de vie : prévention des incendies, construction et gestion du centre intercommunal de secours.

4° groupe : culturel, sportif, enseignement

Achat et gestion du matériel pour les comités des fêtes et les associations

Autres compétences diverses.

entretien de l'éclairage public

Pour assurer ses missions, la Communauté pourra conclure des conventions avec des communes non membres.

ARTICLE 6 - RECETTES

Les recettes de la Communauté sont les suivantes :

- produit de la fiscalité directe additionnelle des quatre taxes directes locales dont les taux sont fixés annuellement par le Conseil de Communauté. La Communauté se réserve la possibilité d'instituer une Taxe Professionnelle de zone.
- concours financiers de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département, et de toutes formes d'aides publiques ou privées.
- produits des emprunts
- revenu des biens meubles ou immeubles du patrimoine
- produit des dons et legs
- produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- produit des régies

Ca y était! Par cet Arrêté Préfectoral, la coopération intercommunale au sein de la Vallée du Jabron changeait de formule ; le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) créé le 10 / 01 / 75 de la nécessité de gérer la collecte des Ordures Ménagères et divers travaux de voirie se dissolvait au profit de la Communauté de Communes. Elle regroupait sept communes de la Vallée : Les Omergues, Curel, Châteauneuf-Miravail, Saint-Vincent, Noyers, Bevons et Valbelle .

Pourquoi changer de formule?

Chacune d'elles obéit à des règles spécifiques, tant pour sa création, ses compétences, son organisation et son fonctionnement que pour ses ressources fiscales et financières.

Les Communautés de Communes, dotées d'une fiscalité propre, n'exigent pas de versement de contributions budgétaires de la part des communes.

Pour la Vallée du Jabron, la volonté de créer une Communauté de Communes émanait des possibilités de ressources financières qu'elle offrait, alors que les seules ressources d'un Sivom sont les participations financières des communes, et surtout de créer une structure qui puisse regrouper, dynamiser et aider au maximum les syndicats à vocation unique existants :

- SIE : Electrification (Président : M. P. Bernard)
- Télévision (Président : M. H. Trouchet)
- SITOM Traitement des ordures (Président : M. C. Bremond)
- SIPCCR J Rives du Jabron (Président : M. G. Coutelle)
- SIVU Eaux et égoûts (Président : M. G. Coutelle)
- BUECH DURANCE Eau brute pour arrosage

"Les Communautés de Communes, dotées d'une fiscalité propre, peuvent bénéficier dans les conditions de droit commun de la DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT." (1)

"En outre, les Communautés de Communes peuvent prétendre à l'attribution de la DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT." (1)

La DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL est également accordée aux Communautés de Communes. Elle est " attribuée par les préfets des départements (...) en vue de favoriser les projets de développement présentés par ces groupements. L'objectif de cette dotation est de permettre au monde rural de bénéficier d'un financement privilégié de la part de l'Etat pour les actions de toute nature assurant le développement local " (1)

Enfin, les Communautés de Communes peuvent encore bénéficier de la DOTATION SOLIDARITE RURALE et de L'ECRETEMENT DES TAXES PROFESSIONNELLES .

Le projet de Communauté fut présenté par M. Paul Bernard, Président du Sivom.

Il fut accepté par les délégués du Sivom le 10/03/95 par 9 voix pour et 5 abstentions et il fut enterriné par les délibérations des Conseils Municipaux (sauf Saint-Vincent et Montfroc) .

Durant le mois de septembre 1995, les Conseils Municipaux des sept communes intéressées se sont réunis pour désigner les délégués à la Communauté de Communes et leurs suppléants.

	délégués	suppléants
Pour les Omergues :	H. Bouchet, Cl. Boutterin	Y. Borel , B. Humbert
Pour Curel :	S. Ferrari, B.Nicolas	J-C. Cayen, M. Pecqueu
Pour Châteauneuf-Mir.:	J-C. Chabaud, A. Gaillan	H. Trouchet, P. Delay
Pour Saint-Vincent :	A. Bouchet, R. Orchen	S. Ferié, M-T.Lantermينو
Pour Noyers :	A. Latil, E. Febvey, J-M. Fontaine	P.Bernard, M. Marnod, R. Bouchet
Pour Bevons :	G. Coutelle, J-F. Robert	C. Latil, M. Plauche
Pour Valbelle :	P-Y. Vadot, J. Latil	R. Gros, R. Figuière

Le mercredi 20 septembre 1995, ces quinze délégués étaient convoqués à la salle des Bérauds, à Noyers, pour élire le Président, les Vice-Présidents et les membres du Bureau de la Communauté de Communes... :

- Au poste de Président, fut élu M. Gérard Coutelle avec 10 voix (R. Orchen : 5 voix – abstention : 0) .
- Au poste de 1° Vice-Président, fut élu M. Cl. Boutterin avec 8 voix (E. Febvey : 6 voix – abstention : 1) .
- Au poste de 2° Vice-Président, fut élu M. P-Y. Vadot avec 9 voix (E. Febvey : 6 voix – abstention 0) .
- Au poste de 3° Vice-Président fut élu M. A. Gaillan avec 13 voix (abstentions : 2) .
- Au poste de 1° Membre fut élue Mme. S. Ferrari avec 9 voix (E. Febvey : 6 voix – abstention : 0) .
- Au poste de 2° Membre fut élu M. J-C. Chabaud avec 8 voix (A. Bouchet : 6 – Abstention : 0) .
- Au poste de 3° Membre fut élu M. A. Bouchet avec 9 voix (Abstentions : 6) .

(1) : Extraits du dossier d'information sur la "Loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République"

CHAPITRE II : PREMIERS PAS

La première réunion de la Communauté de Communes eut lieu le 3 octobre 1995 dans les anciens locaux du Sivom à Saint-Vincent.

Les différents villages étaient représentés par leurs délégués sauf Noyers. L'ordre du jour fut d'élire 14 représentants au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Lors de cette réunion, le Maire de Saint-Vincent annonça qu'il refusait de louer les locaux du SIVOM à la Communauté.

Deuxième réunion : le 10 / 11 / 95, où il est décidé que chaque délégué liste les problèmes et les besoins de la Vallée.

Lors de cette réunion, le fonctionnement de la Communauté est évoqué :

Transfert du Sivom en faveur de la Communauté de communes : 310 626, 16 F.
+ Récupération T.V.A. 1995 du Centre de Secours : 88 935, 00 F.
+ DGF 1996 : 66 856, 00 F.
+ écrêtement des taxes professionnelles : environ : 30 000 F.

Soit un total pour le fonctionnement de la Communauté pour 1996 de 496 417, 16 F.

Des simulations permettent d'estimer pour 1997 et les années à venir :

DGF et Ordures Ménagères : 296 044 F.
+ écrêtement des TP. : environ 30 000 F.
+ Total des impositions provenant de l'ensemble des Communes en faveur de la Communauté de Communes estimée dans cette simulation à : 100 000 F.

Cette simulation donne un fonctionnement annuel de la Communauté d'environ 420 000 F., mais on comprend qu'il est impératif de définir très vite le taux d'imposition en faveur de la Communauté.

Le 24 / 11 / 95, les délégués se réunissaient en présence de représentants de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes-de-Haute-Provence.

Cette réunion très fructueuse permit de dégager plusieurs axes de recherche pour faire vivre les villages de la Vallée autour d'activités diverses dans un esprit de convivialité.

Lors de la réunion du 08 / 12 / 95, les délégués s'exprimèrent donc sur les besoins de la Vallée. Il en résulta la liste ci-dessous

M. Coutelle a fait le relevé et une estimation des dépenses fixes de la Communauté par année : (voir le tableau page 5)

OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE (compte-rendu de la réunion de la Communauté du 08/12/95)

M. Coutelle fait un tour de table, de manière à ce que chacun puisse s'exprimer sur les besoins de la Vallée.

Il en résulte la liste ci-dessous :

- Maintien des commerces dans la Vallée
- Préservation du service public
- Installation d'une épicerie qui ravitaillerait les petits hameaux
- Rachat de l'hôtel-restaurant de Saint-Vincent pour y installer un nouveau gérant et création dans ce bâtiment d'une vitrine "Produits du pays"
- Harmonisation des quatre taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti, taxe professionnelle) entre les communes de la Communauté
- Ré-étude du projet de création d'un "Parc de Lure"
- Tournées pour enlever les "monstres" (gros déchets tels que réfrigérateurs usagés, carcasses de voitures ...)
- Tri sélectif des déchets
- Entretien, nettoyage et réparation des conteneurs de poubelles
- Application d'auto-collants sur ces conteneurs indiquant ce qu'on peut y verser et ce qu'on ne peut pas
- Achat de huit nouveaux conteneurs pour l'ensemble des communes
- Achat de matériel en commun (podium, tables, chaises,...) après avoir fait l'inventaire de ce qu'on possède déjà
- Meilleure réflexion, plus globale, sur le développement éventuel du Tourisme (et de quel type de tourisme)
Exploitation de la rivière Jabron : agréments touristiques, points de baignades répartis, aires de pique-nique, voies VTT, pédestres et équestres empruntant les chemins et voies de berges, aménagement des chemins de randonnée.
- Développement du Tourisme sportif : Création de sites d'escalade et de parapente.
- Amélioration du "confort de la route" : signalisation, marquage de la chaussée, ralentisseurs, aménagement d'aires de point de vue, panneaux d'informations, ...
- Construction d'une piscine
- Prospection permanente pour installer de nouveaux résidents (exemple : des personnes peuvent s'installer et travailler dans des endroits reculés grâce aux nouveaux moyens de télécommunication.)
La Chambre des Métiers peut nous aider pour ce genre d'installation.
- Construction d'un lotissement de petits pavillons destinés à accueillir les personnes âgées de la Vallée et leur assurer divers services (ménages, repas,...). En contrepartie, ces personnes âgées permettraient à la Communauté de Communes de gérer la location de leur maison à de nouveaux arrivants.
- Multiplication des navettes des transports publics à travers la Vallée et jusqu'à Sisteron
- Maintien et revitalisation des foires de la Vallée
- Aide au tissu associatif par l'intermédiaire de la Fédération des Foyers Ruraux : favoriser la création de centres de plein air.
- Harmonisation des idées au sein de la Communauté de Communes, plutôt qu'essayer de se les "piquer" les uns aux autres
- Création d'une salle omnisport
- Embauche en C.E.S. d'une personne qui travaillerait notamment en collaboration avec le service de restauration de l'E.R.E.A. de Castel-Bevons, de manière à mieux exploiter cette structure existante et à en faire profiter les habitants de la Vallée par la livraison, par exemple, de repas à domicile aux personnes âgées.

Tous ces points ne sont évidemment que des suggestions émises par les différents délégués de la Communauté de Communes. Chacun mérite d'être étudié quant à sa nécessité et quant à sa faisabilité. M. Claude Boutterin propose que, dès que possible, on crée des groupes de travail pour approfondir certains projets.

M. Coutelle fait une proposition des dépenses fixes de la Communauté de Communes par année :

- salaire du secrétaire	36 000 F
- indemnité du Président	30 000 F
- défrayement pour déplacements, missions, ...	15 000 F
- centre de secours	30 000 F
- caisson réfrigéré	15 000 F
- éclairage public	5 000 F
- frais de bureau	10 000 F
- amortissements	29 551 F

Soit un TOTAL d'environ 171 000 F de dépenses fixes à prévoir sur les 420 000 F de fonctionnement annuel .

Aux questions diverses, M. Eric Febvey signale que la Commune de Noyers a voté sa démission de la Communauté de Communes du Jabron et demande pourquoi elle n'est pas à l'ordre du jour.

M. Gérard Coutelle répond qu'il n'a reçu, à ce jour, aucun courrier notifiant cette demande de démission.

CHAPITRE III : LA COMMUNAUTE EN SURSIS

Le 18 janvier 1996, les maires des sept communes de la Communauté recevaient POUR INFORMATION une copie du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 15 décembre 1995 décidant le sursis à exécution de l'Arrêté Préfectoral de création de la Communauté de Communes.

Vu la requête initiale enregistrée au greffe du 25 septembre 1995, sous le N° 95-6174, présentée par Mme LATIL, maire de la commune de Noyers-sur-Jabron, tendant au sursis à exécution de l'arrêté en date du 28 juillet 1995 par lequel le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a créé la Communauté de Communes du Jabron et a constaté la dissolution de plein droit du SIVOM de la Vallée du Jabron ;

Vu la requête enregistrée le 25 septembre 1995, sous le N° 95-6028, présentée pour la commune de Noyers-sur-Jabron et tendant à l'annulation de la décision susvisée ;

Considérant que Mme Latil, maire de la Commune de Noyers-sur-Jabron n'a pas produit la délibération de son conseil municipal l'autorisant (...) à agir en justice (...); que la requête ne peut donc être regardée comme introduite pour la commune de Noyers-sur-Jabron ;

Considérant cependant que Mme LATIL, qui évoque le préjudice qui résulterait pour les contribuables de la commune de Noyers-sur-Jabron ainsi que l'atteinte aux prérogatives des membres du conseil municipal de cette commune, de l'exécution de la décision contestée, justifie d'un intérêt à agir en ces deux qualités ; que, par suite, la requête qui doit être regardée comme formée en son nom personnel est recevable ; qu'en conséquence, la fin de non-recevoir opposée par le préfet des Alpes de Haute-Provence doit être rejetée;

Considérant que le préjudice qui résulterait pour le contribuable de la commune de Noyers-sur-Jabron et les membres du Conseil municipal de cette commune de l'exécution de l'arrêté en date du 28 juillet 1995 par lequel le préfet des Alpes de Haute-Provence a créé la Communauté de communes du Jabron et a constaté la dissolution de plein droit du Sivom de la Vallée du Jabron, présente un caractère de nature à justifier le sursis à exécution de cette décision ;

Considérant que le moyen invoqué par Mme LATIL à l'appui de son recours pour excès de pouvoir à l'encontre de cette décision et tiré de la méconnaissance des dispositions de l'article L 167 -4 du code des communes en tant que la Communauté de Communes du Jabron n'exercera pas **la compétence voirie** dévolue au Sivom de la Vallée du Jabron, paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation de l'arrêté ; qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'affaire, d'ordonner le sursis à exécution de cette décision.

DECIDE

article 1 : jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête de Mme LATIL tendant à l'annulation de l'arrêté par lequel le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a créé la Communauté de Communes du Jabron, il sera sursis à l'exécution de cette décision.

article 2 : Expédition du présent jugement sera notifiée à Mme LATIL et au Ministre de l'Intérieur.

M. Coutelle invita les délégués de la Communauté à une réunion en Mairie des Omergues le 23 / 01 / 96 pour aborder les problèmes de gestion découlant de ce jugement .

En effet, tout ce qui entrait dans les compétences de la Communauté de Communes (ordures ménagères, éclairage public, centre de secours, remboursement des crédits, ...) n'est actuellement plus géré.

M. Coutelle signala donc à l'assemblée qu'il fallait attendre une réponse de la Sous-Préfecture nous informant de la façon dont va se passer cette période sans Communauté de Communes ni Sivom .

Lors de cette réunion, les délégués de Noyers et de Saint-Vincent ont exposé les griefs qui les ont poussé à ne plus approuver le principe de Communauté de Communes.

Les délégués de Saint-Vincent pensent que *"la Dotation Globale de Fonctionnement accordée à la Communauté de Communes n'aurait servi qu'à la faire fonctionner et non à servir des projets"*. (1)

Les délégués de Noyers, quant à eux, estiment que la Communauté est *"un doigt dans l'engrenage tendant à faire de la Vallée du Jabron une super-commune"*, diverses compétences étant retirées des communes et empêchant leur pouvoir de décision. (2)

(1) : Mais un budget de fonctionnement est toujours à prévoir, quelque soit la formule d'intercommunalité choisie.

(2) : Lisez au sujet des compétences notre tableau page 7.

Enfin, le 23 / 01 /1996, les Maires des 7 communes recevaient un courrier du Sous-Préfet de Forcalquier dont voici un extrait :

"Je crois utile d'appeler votre attention sur le fait que, dans les conditions susvisées, la dissolution du SIVOM de la Vallée du Jabron se trouve également différée."

Ce groupement intercommunal, qui a eu pour compétence la création d'un centre de secours qui est actuellement une opération terminée, a également pour objet l'entretien de la voirie communale et le ramassage des ordures ménagères, ce qui veut dire que les communes adhérentes ne peuvent exercer ces deux compétences. Elles ne pourront non plus solliciter de dotation globale d'équipement pour des opérations d'entretien de leur voirie communale. Par contre, le SIVOM ne pourra exercer la compétence entretien de l'éclairage public qui ne figurait pas dans ses statuts et qu'il avait l'habitude d'exercer avant la création de la Communauté."

Il serait donc utile que les communes membres du SIVOM procèdent dans les plus brefs délais à l'élection au scrutin secret, de leurs représentants afin de constituer le comité syndical composé de deux délégués titulaires et de deux suppléants qui sera chargé du fonctionnement de cette structure."

Actuellement, les Communes ne peuvent donc plus gérer l'entretien de leur voirie communale, c'est-à-dire que, sur le budget 1996, les communes ne peuvent plus faire apparaître de dépense ni de recette concernant l'entretien des chemins.

Alors, où vont aller les subventions concernant les intempéries de 1994 ?

EPILOGUE

Alors, la Communauté de Communes : une histoire à suivre ?

Dans l'immédiat, en tout cas : oui car le dernier chapitre n'est pas terminé tant qu'on ne connaît pas la décision finale du Tribunal Administratif .

Et à l'avenir ? Quoiqu'il arrive, les rapports entre les communes de la Vallée ne seront plus jamais pareils qu'avant ... La méfiance s'est installée. L'expérience communautaire aura au moins révélé cette triste constatation : on n'est plus capable de travailler ensemble dans un climat de confiance .

Une dynamisation territoriale du Jabron, si souhaitable à l'heure des frontières européennes, relève aujourd'hui du tour de force .

Ce reportage a été réalisé par M. Gérard Coutelle (Président de la Communauté de Communes, Maire de Bevons), Mme Sabine Ferrari (Maire de Curel) et M. Bernard Nicolas (Adjoint à la Mairie de Curel) .

SIVOM

LE FONCTIONNEMENT

Il fonctionne essentiellement grâce à la participation financière des Communes, donc de vos contributions .

Une partie de vos taxes communales est reversée au SIVOM pour son fonctionnement .

Donc, le calcul de ces taxes tient compte de la participation financière au SIVOM par votre commune, mais vous en ignorez le montant (pas de détail) .

COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE FONCTIONNEMENT

Elle a une fiscalité propre : sur votre feuille d'im-pôts, une colonne "Communauté de Commune" vous indique clairement votre part versée directement à la Communauté de Communes.

Il n'y a plus de participation financière des communes.

Population totale de la Vallée : 1216 habitants

Pour un fonctionnement de SIVOM ou de Communauté de Communes estimé à 100 000 francs, la participation financière moyenne par habitant serait de :

$$\frac{100\ 000}{1216} = 82,24 \text{ F.}$$

AUTRES RESSOURCES FINANCIERES :

- Taxes des Ordures Ménagères
- Récupération de la T.V.A. après 2 ans.

Le SIVOM fonctionne uniquement grâce à vos contributions

INVESTISSEMENT

Subventions possibles pour des projets :
Dotation Globale d'Equipement (2° part)
Subventions diverses (Etat, Région, Europe, ...)

COMPETENCES

transférées par les Communes

AUTRES RESSOURCES FINANCIERES :

- Dotation Globale de Fonctionnement évaluée à titre indicatif par la Sous-Préfecture à 66 856 F. pour la première année (et à plus de 100 000 F. dès la deuxième année) .
- Taxes des Ordures Ménagères
- Ecrêtement des Taxes Professionnelles
- Récupération de la T.V.A. dans l'année.

Grâce à la DGF, l'Etat participe également au fonctionnement d'une Communauté de Communes

INVESTISSEMENT

Subventions possibles pour les projets :
Dotation Globale d'Equipement (2° part)
Dotation de Développement Rural
Subventions diverses (Etat, Région, Europe, ...)

COMPETENCES

Deux types de compétences :
-obligatoires (dont certaines sont optionnelles)
-transférées par les communes.

Les communes ne gèrent plus les compétences transférées

En Conclusion : Les Communes ont un ensemble de compétences à assumer seules ou en intercommunalité. La Communauté de Communes est la seule de ces deux formules permettant de gérer ces compétences avec de l'argent supplémentaire.

7 communes + 1 Sivom = 7 DGF

7 communes + 1 Communauté de Communes = 8 DGF

L'ANNEE DES GUEPIERS

Si l'année 1995 a été calme au point de vue incendie de forêt, il a été souvent fait appel aux Sapeurs Pompiers pour les nids de guêpes et de frelons qui ont proliféré sous les toits et dans les murs des maisons.

Les Sapeurs Pompiers, dans la mesure des possibilités, ont répondu aux nombreux appels, parfois plusieurs pour la même journée, oeuvrant la nuit tombée, pour piéger les insectes.

Ses interventions à caractère "prévention - assistance" ne sont pas rétribuées et les Sapeurs-Pompiers interviennent sur leur temps de loisirs.

Les sommes qui sont remises aux intervenants sont reversées à l'amicale et permettent d'acheter du matériel.

Les Sapeurs Pompiers remercient les personnes qui ont fait des dons.

A noter que pour l'année 1996, les destructions des nids d'insectes seront payantes par décision de la Direction Départementale Des Services Incendies et de Secours.

BLACK CROW

C'est un musik band dans le plus pur style anglais. Le répertoire est tiré des airs populaires de l'est de l'Angleterre. Cette musique a rarement passé les frontières et, même dans son berceau d'origine, beaucoup de gens ignorent totalement son existence. Et pourtant, c'est une musique typée, entraînant et forte qui connut son plein essor au début du siècle. Nous devons à **John KIRKPATRICK**, **Tufty SWIFT** et quelques autres de l'avoir sauvée de l'oubli, et aux musiciens de **BLACK CROW** de la colporter jusqu'à nous .

Le groupe **BLACK CROW** se produira dans la Vallée du Jabron :

Le **Samedi 17 février** à NOYERS au bar chez Jean'no à 20 h. 30
et le **Dimanche 18 février** dans la salle de la Mairie de CUREL à 16 h. 30

Ils restent en France, dans notre région du 16 au 24 février .